



N°A – 2022 – 040  
Nature de l'acte : 3

## ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES BELLEVILLE

Le Maire de la commune LES BELLEVILLE,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 153-18 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 portant suppression de la ZAC des Grangeraies ;
  
- Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLU qui font notamment référence à la ZAC des Grangeraies afin de supprimer toute référence à cette ZAC ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de LES BELLEVILLE est mis à jour par la modification de ses annexes, afin de prendre en compte la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 ayant décidé la suppression de la ZAC des Grangeraies.

A cet effet ont été reportées dans les annexes du document les décisions suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 portant suppression de la ZAC DES GRANGERAIES.

#### ARTICLE 2 :

Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du Public au service Urbanisme de la mairie de LES BELLEVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de LES BELLEVILLE.

### ARTICLE 4 : Exécution

Le présent arrêté est exécutoire du fait de sa

- publication qui sera effectuée par nos soins sur le support prévu à cet effet et sera attestée par un certificat d'affichage
- publication qui sera effectuée par le bénéficiaire sur les lieux concernés par le présent arrêté
- notification qui sera effectuée par (remise à l'intéressé contre signature – lettre recommandée avec accusé de réception)
- transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Sont chargés l'exécution du présent arrêté :

- M le directeur général des services
- Mme la responsable du service urbanisme foncier

Il annule et remplace, pour correction d'erreur matérielle, l'arrêté AT-2022-146

### ARTICLE 5 : Ampliation

Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
- Monsieur le Préfet

### ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication, auprès de l'autorité émettrice ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans ce même délai.

Si un recours gracieux est engagé dans le délai susvisé, le délai de recours contentieux commence à courir à compter de la date de réponse au recours gracieux.

Les Belleville,  
Le 19/05/2022

Le Maire,  
Claude JAY

